



COMMUNE  
DE  
FARCIENNES

PRESENTS : BAYET Hugues, CAKIR Latife, CECERE Sandro, DEBRUX Alex, DENYS Laurence, DUCHENNE Ophélie, FASTREZ Johannes, FENZAOUI Abdoullah, FONTAINE Brigitte, KABIMBI Adrienne, KURT Burcu, LEFEVRE Patrick, LEMAITRE Fabian, LO RUSSO Antonella, MINSART Fabrice, MONT Cathy, MOUTTAKI Nadia, NIZAM Ozcan, PRÔS Pauline, SCANDELLA Benjamin, SERDAR Nejmi;

JOACHIM Jerry, Directeur général;

OBJET 42 : FINANCES COMMUNALES.- REGLEMENTS TAXES ET REDEVANCES.- DELIBERATION GENERALE ADOPTANT DES MESURES D'ALLEGEMENT FISCAL DANS LE CADRE DE LA CRISE SANITAIRE DU COVID-19.- EXERCICE 2021.- DECISION A PRENDRE.-

Le Conseil communal, réuni en séance publique ;

Vu la Constitution, les articles 41, 162, 170 et/ou 173 ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment les articles L1122-30, L1124-40, L3131-1 ;

Vu la circulaire du 4 décembre 2020 relative à la compensation fiscale octroyée aux communes et provinces wallonnes dans le cadre de la crise du covid-19 ;

Vu les mesures prises par le Comité de concertation pour limiter la propagation du virus dans la population ;

Considérant que ces mesures sont de nature à ralentir voire arrêter certaines activités commerciales, industrielles, touristiques, culturelles ;

Considérant qu'au cours de la crise, de nombreux secteurs ont été impactés ; que des mesures de soutien aux différents secteurs impactés ont déjà été prises par l'Etat fédéral et les entités fédérées ; que toutefois, les secteurs des cafetiers, des restaurants, des hôtels, ainsi que des maraîchers/ambulants et des forains ont été, et le sont toujours actuellement, particulièrement affectés par les mesures de restriction d'activités et de confinement ;

Considérant les pertes financières parfois considérables liées à ce ralentissement voire à l'arrêt total de l'activité économique que subissent les secteurs précités ;

Considérant qu'il y a donc lieu d'adopter des mesures de soutien aux secteurs des cafetiers, des restaurants, des hôtels, ainsi que des maraîchers/ambulants, des forains et des cirques en 2021 ;

Considérant les moyens et capacités budgétaires de la commune ;

Considérant qu'il y a dès lors lieu de ne pas appliquer, pour l'exercice 2021, certaines taxes et/ou redevances ;

Vu la délibération du 21 octobre 2019 approuvée le 18 décembre 2019 établissant, pour les exercices 2020 à 2025 la taxe sur les débits de boissons ;

Vu la délibération du 24 avril 2019 approuvée le 09 juillet 2019 établissant, pour les exercices 2020 à 2025 la redevance sur le droit de place sur les marchés ;

Considérant que l'impact budgétaire des mesures de suppression totale en 2021 de ces taxes et redevances s'établit comme suit :

- 1320,00 € pour la suppression totale de la taxe sur les débits de boissons ;
- Approximativement 4221,50€ € pour la suppression totale de la redevance sur le droit de place sur les marchés ;

Vu la communication du dossier au Directeur financier en date du 28 janvier 2021 conformément à l'article L1124-40 §1, 3° du CDLD ;

Vu l'avis favorable rendu par le Directeur financier en date du 28 janvier 2021 et joint en annexe ;

Sur proposition du Collège communal ;

Après en avoir délibéré ;

A l'unanimité des membres présents ;

**DECIDE :**

Article 1er

- De ne pas appliquer pour l'exercice 2021, la délibération du 21 octobre 2019 approuvée le 18 décembre 2019 établissant, pour les exercices 2020 à 2025 , la taxe sur les débits de boissons ;
- De ne pas appliquer pour l'exercice 2021, la délibération du 24 avril 2019 approuvée le 09 juillet 2019 établissant, pour les exercices 2020 à 2025 , la redevance sur sur le droit de place sur les marchés.

Article 2

Le présent règlement sera transmis au Gouvernement Wallon conformément aux articles L3131-1 et suivants du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation pour exercice de la tutelle spéciale d'approbation.

Article 3

Le présent règlement entrera en vigueur le jour de l'accomplissement des formalités de la publication faites conformément aux articles L1133-1 à 3 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

AINSI FAIT ET DELIBERE EN SEANCE A FARCIENNES, LE JEUDI 28 JANVIER 2021

PAR LE CONSEIL:

Par ordre,

Le Directeur général,  
(s) Jerry JOACHIM

Le Bourgmestre,  
(s) Hugues BAYET

POUR EXTRAIT CONFORME :

Délivré à Farciennes, le 25 février 2021.

Le Directeur général,

Le Bourgmestre,

Jerry JOACHIM

Hugues BAYET

